

Tangi Louarn

Donne son point de vue sur notre

Appréciation de la Charte

En bleu, nos commentaires

Bonjour,

Après lecture du texte présenté par le FDG ci-dessous sur la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe :

1) Non, la Charte des langues régionales ou minoritaires n'est pas plus un faux problème que ne le sont le Pacte des droits civils et politiques et le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies ou encore la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe. Elle pose au contraire clairement l'enjeu : celui de montrer la nécessité de changer la Constitution dans le sens de la reconnaissance de la pluralité linguistique de la République contre le dogme de l'unicité, c'est à dire de son uniformité constitutionnelle. Ce qui gêne le Conseil Constitutionnel et beaucoup d'autres, dans la Charte, ce n'est pas le contenu des articles signés (qui sont déclarés conformes à la Constitution), c'est, toujours selon le Conseil Constitutionnel, la remise en cause de "l'unicité du peuple français".

2) Il faut arrêter de faire l'amalgame entre l'Union européenne (27 États-membres) et ses différents traités dont le dernier est le traité de Lisbonne, et le Conseil de l'Europe (47 États-membres), dont le rôle est de défendre **"la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit"** et dont émane aussi bien la Convention européenne des droits de l'homme que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et beaucoup d'autres textes pour la défense des droits de l'homme. Aussi dire que la Charte n'est pas "un texte sacré intangible" et laisser entendre qu'on pourrait la modifier n'a strictement aucun sens. Elle est ce qu'elle est. On a la possibilité d'y faire son marché. C'est tout. Après, on la ratifie ou on ne la ratifie pas. Ainsi, alors que **la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** a été signée en 1950, elle n'a été ratifiée par la France qu'en 1974. Pour autant, la France n'a pas essayé de la modifier avant de la ratifier. Et si pour faire plaisir au Conseil Constitutionnel et aux jacobins il fallait supprimer ce qui bloque la France, c'est à dire cette déclaration du préambule qui affirme que : **"le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe"**, et si cela avait été possible (ce qui n'est pas le cas), il vaudrait mieux que la France ne ratifie pas cette convention, car ce serait un véritable retour en arrière. Va-t-on modifier le Pacte des Droits civils et politiques et le pacte des droits économiques, sociaux et culturels pour permettre à la Chine ou à l'Iran de les ratifier.

Il s'agit d'une note (ci-dessus) qui n'engage pas le Fdg, mais seulement le Réseau des langues et cultures de France.

Bien sûr, ce n'est pas la Charte qui est visée, mais l'importance accordée à son adoption.

Pourquoi établir une correspondance biunivoque entre unicité linguistique et unicité politique ? S'il s'agit de contester l'unicité du peuple français au nom de la pluralité linguistique, on va en effet se heurter à plus que des résistances, et les craintes d'avoir des législations variables selon les lieux ne sont pas illégitimes, dans bon nombre de domaines en particulier le droit au travail, etc.

Mais ce n'est pas notre cas...

Puisqu'on parle de la création en 1949 du Conseil de l'Europe, en vue de faire respecter les Droits de l'Homme, sauf erreur, a-t-on entendu cette instance dénoncer la guerre française d'Algérie (1954-1962) ?

Tous les textes issus de traités, et à plus forte raison des recommandations, sont heureusement susceptibles d'être modifiés, ce qui ne veut pas dire qu'on les aggrave, mais qu'on cherche à les améliorer.

Pourquoi ?

Pour ce qui concerne le Fdg, le Conseil constitutionnel, qui instaure un pouvoir des juges, supérieur au pouvoir des élus, est à réformer, pour le moins, ce qui sera possible avec une nouvelle Constitution.

La question qui mérite d'être posée, c'est évidemment la « vie publique » : pour notre part, ce que nous entendons par là ne peut se traduire par des obligations qui dégraderaient les droits et libertés des citoyens (par exemple l'obligation de connaître une langue « régionale »).

3) Nous n'ignorons pas l'agenda 21 de la culture, d'autant plus que des élus bretons que nous connaissons bien ont participé à sa rédaction en 2004 à Barcelone, dont le Nantais Ronan Dantec, adjoint au maire de Nantes et aujourd'hui sénateur d'EELV. Mais cet agenda 21 pose surtout des principes généraux que la Charte européenne dans son domaine permet de mettre en musique en donnant des obligations aux États, sous réserve qu'ils soient un minimum de bonne foi bien-sûr. Il n'est pas utile d'avoir un débat là-dessus. Ce n'est pas l'un **ou** l'autre. C'est l'un **et** l'autre. Il serait hypocrite d'être pour l'agenda 21 et contre la Charte. Cela voudrait dire qu'on préfère les belles déclarations et qu'on est contre le droit. Mais il y aurait bien d'autres textes à citer. La question est surtout celle de la volonté politique. La ratification de la Charte européenne ne serait qu'une simple formalité si une véritable modification de la Constitution reconnaissant le droit des citoyens à leurs langues dans les différents territoires était adoptée, comme en Espagne, ou en Italie par exemple. Sans même rien ratifier, beaucoup pourrait être fait. Mais être citoyen, c'est avoir des droits, pas une tolérance minimaliste.

4) Bien-sûr, on sait que les États, en général, prétendent gouverner au nom de leurs peuples, même quand ils les massacrent et toute "instance supra nationale" est considérée par eux comme une ingérence inadmissible "hors du contrôle démocratique". En ce qui nous concerne, en tant qu'internationalistes, et considérant que les droits de l'homme sont universels, nous sommes heureux d'avoir la possibilité de faire des recours devant le Conseil de l'Europe ou devant le Comité du Pacte des droits économiques sociaux et culturels des Nations Unies qui ne manque pas de condamner la France pour violation des droits culturels définis par le dit Pacte, Monsieur Mélenchon dut-il s'en offusquer comme il l'a fait devant le sénateur breton François Marc qui a eu l'outrecuidance de faire état de ces condamnations au Sénat en 2008. Les représentants des peuples d'Afrique du Sud (aux 7 langues officielles) que nous avons eu le plaisir d'accueillir au festival de cinéma des minorités de Douarnenez l'année dernière ont souligné combien la pression internationale, y compris le boycott par la communauté internationale, ont été indispensables pour faire tomber le régime d'apartheid.

Au 21^{ème} siècle, il est bon de faire savoir que le temps du colonialisme et de Jules Ferry est révolu comme celui du messianisme français, qui a commis suffisamment de crimes de par le monde, en Indochine, en Afrique, ou contre nos langues comme le dit si bien Duneton, et que nous sommes des citoyens du monde.

D'accord pour l'un et l'autre, notre souci permanent c'est de donner la priorité à l'intervention des citoyens. Pour ou contre la Charte n'est pas le problème, si cela ne fait pas avancer les pouvoirs des citoyens, et pas seulement s'en tenir à ceux qu'ils ont déjà.

Les situations linguistiques de chaque pays sont différentes, notamment en raison de leur histoire. Il suffit de discuter avec les citoyens de ces pays pour constater que les rapports langues-Etats ne sont simples nulle part.

D'accord pour le reste : il faut une loi.

Le fait d'être internationaliste ne peut faire oublier que toutes les instances supranationales sont loin d'être au service des peuples, comme le montrent les instances européennes actuelles. Quant à l'ingérence, elle n'est pas nécessairement non plus sans demander des garanties : voilà pourquoi nous voulons, au FdG sortir de l'Otan, valoriser le rôle de l'ONU et de l'UNESCO.

En 2008, JLM ne parlait pas au nom du Fdg, et il faut voir qu'il ne dit plus la même chose aujourd'hui.

Tout de même, pouvoir disposer d'une seule langue commune offre des avantages qu'il serait peu réaliste d'ignorer. Car le résultat est de donner à l'anglais ce rôle. L'apartheid concernait surtout autre chose que les langues... Quant au caractère officiel d'une langue, il ne suffit pas pour la développer (voir le cas de l'Irlande).

D'accord pour trouver peu opérationnelle l'affirmation de FHollande, promettant de faire ratifier la Charte en ajoutant : « le français, la plus belle langue qui soit » (Courrier d'A. Jung du 5 février 2012 - nous n'avons entendu personne des défenseurs de la Charte s'en étonner...). Par contre, faire référence dans l'histoire du peuple français à ses traditions révolutionnaires, et à leur impact universel, justement en matière des droits de l'homme, ne nous dérange pas, au contraire. Il faut bien sûr, sans ignorer le négatif, choisir le positif dans l'héritage... Le fait d'être citoyen du monde n'est pas contradictoire avec le fait d'être européen et français et breton, etc.

A citer un auteur, on peut rappeler ce que disait l'Algérien Kateb Yacine, parlant de la langue française comme d'« un butin de guerre » : preuve que les choses ne sont pas toujours simples, et sans doute qu'il vaut mieux toujours ajouter que remplacer en matière de langues et de cultures.

5) En ce qui concerne la loi, et compte tenu que cette question traverse presque tous les partis, nous nous appuyons sur la démarche de l'intergroupe du Parlement pour des raisons de cohérence, d'efficacité et d'indépendance, la plupart des groupes PS, EELV, PCF, Centristes, UMP y étant représentés.

Amicalement

Tangi LOUARN
Kadoriad Kevre Breizh

L'absence de référence à notre point 4 (les moyens..., ce qui suppose, comme le dit avec force le Fdg et ses candidats, et eux seuls, qu'on ne cherche pas à rembourser une dette illusoire), est dommageable, sauf si l'on considère qu'elle vaut approbation de cette position !

Ce qui nous paraît expliquer pourquoi bon nombre de militants des langues et cultures de France vont choisir le vote en faveur du Front de Gauche (voir l'appel : http://www.petitions24.net/placeaupeuple_aseslangues_asescultures)

De toute façon, il faudra nous retrouver, et continuer ce débat, qui ne peut se résoudre à diaboliser ou pas JLM...

D'autant qu'interrogé comme candidat du Fdg à Hénin-Beaumont, sur la pancarte qui l'accueille (« Bienvenue chez les chtis »), il a fait une déclaration sans ambiguïtés.

Amitiés et à bientôt

Jacques Blin, Pierre Boutan, Marie-Jeanne Verny,
pour le Réseau des langues et cultures de France

NOTE COMPLÉMENTAIRE EN DATE DU 23
MAI :

Compte tenu que le nouveau président a dans ses promesses de campagne, annoncé qu'il ferait ratifier la Charte, ce qui ne peut se faire sans les modifications dont il est discuté plus haut, et qu'il y aurait une loi, l'importance de notre dernier point sur les moyens, se trouve renforcée. En effet, s'il faut traîner le boulet de la dette, dont nous rappelons qu'il est pour nous largement artificiel, l'on voit se dessiner une certaine stratégie de la part de toutes les autres forces politiques engagées dans ce « remboursement » : dégager l'Etat de ses obligations en direction des associations et des collectivités territoriales. On peut habiller la chose sous l'appellation d'une « nouvelle étape de la décentralisation ». Non que nous serions contre la décentralisation, mais sans moyens d'Etat, c'est un leurre dangereux. Voilà pourquoi, autant la recherche d'un consensus est souhaitable, autant l'impasse sur les obligations de l'Etat et la question des moyens est impossible.